



**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un et le vingt huit juin le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le dix huit juin deux mille vingt et un , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Louis ALIOT, Francis ALIS, Laurence AUSINA, Marie BACH, Daniel BARBARO, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, René BAUS, Roger BELKIRI, Isabelle BERTRAN, Jean-Paul BILLES, Sophie BLANC, André BONET, Marion BRAVO, Charlotte CAILLIEZ, Philippe CAMPS, Philippe CAPSIE, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Véronique DUCASSY, François DUSSAUBAT, Jessica ERBS, Roger FERRER, Antoine FIGUE, Philippe FOURCADE, Patricia FOURQUET, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Patrick GOT, Alain GOT, Frédéric GOURIER, Marlène GUBERT OETJEN , Frédéric GUILLAUMON, Yves GUIZARD, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Alexandra MAILLOCHAUD, Jean-François MAILLOLS, Didier MALÉ, Jean Marie MAROT, Laurence MARTIN, Théophile MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, Sébastien MENARD, Florence MOLY, Jean Charles MORICONI, Bruno NOUGAYREDE, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Jean Marie PORTES, Edith PUGNET, Danielle PUJOL, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Roger RIGALL, Anaïs SABATINI, Sylvie SAMTMANN, Patrick SARDA, Jean-Claude TORRENS, Bruno VALIENTE, Jean VILA, Robert VILA .

ETAIT SUPPLEE: Bernardine SANCHEZ suppléant de Marc MEDINA.

ETAIENT REPRESENTES: Chantal BRUZI ayant donné pouvoir à Jean-Marc PUJOL, Jean-Louis CHAMBON ayant donné pouvoir à Jean-Paul BILLES, Martine DELCAMP ayant donné pouvoir à Laurent GAUZE, Gilles FOXONET ayant donné pouvoir à Jean Charles MORICONI, Madeleine GARCIA-VIDAL ayant donné pouvoir à Edith PUGNET, Christine GAVALDAT MOULENAT ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Christelle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Frédéric GOURIER, Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à Charles PONS, Bernard REYES ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE, Christine ROUZAUD DANIS ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Alain FERRAND, Aurélie PASTOR BARNEOUD .

SECRETAIRE DE SEANCE: Anaïs Sabatini

OBJET: COMMUNE DE SAINT FÉLIU D'AVALL - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR: MONSIEUR JEAN-PAUL BILLES

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 et suivants et L103-2 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération;

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2018144-0001 en date du 24 mai 2018 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Feliu-d'Avall en date du 23 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Saint-Feliu-d'Avall en date du 17 avril 2014 approuvant la 1^{ère} et la 2^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Feliu-d'Avall en date du 15 janvier 2020 se prononçant favorablement à la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque à proximité de l'étang des Bouzigues ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 juin 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall ;

CONSIDERANT que le projet de parc photovoltaïque dénommé « Energies des Bouzigues » sur le territoire de la commune de Saint-Feliu-d'Avall, par ses caractéristiques et sa situation, paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

CONSIDERANT que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » modifie le régime d'Evaluation Environnementale (EE) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et étend le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Feliu-d'Avall est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L103-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine organisera une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies aux articles L103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Feliu-d'Avall sont :

- La création d'une zone dédiée au projet de parc photovoltaïque et aux aménagements nécessaires,
- L'adaptation du zonage en fonction du projet et l'affectation de dispositions réglementaires

spécifiques,

- L'ajustement de l'emprise d'un Espace Boisé Classé (EBC),
- L'ajustement de la bande non aedificandi aux abords de la RN 116 liée à l'application de la Loi Barnier,
- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.) adaptée à l'aménagement du site ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU, consisteront en :

- La mise à disposition sur **le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Saint-Feliu-d'Avall , du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-stfeliudavall@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Feliu-d'Avall et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;

CONSIDERANT que le dossier de concertation comprendra :

- L'étude d'impact du projet,
- Le dossier de permis de construire du projet,
- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme comprenant le volet évaluation environnementale, présenté conjointement au titre des articles L122-14 et R122-27 du code de l'environnement avec l'évaluation environnementale du projet de centrale photovoltaïque ;

CONSIDERANT que cette concertation se déroulera au 3^{ème} trimestre 2021 ;

CONSIDERANT que l'information du public se fera 15 jours avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole. L'avis d'information précisera :

- L'objet de la concertation,
- La durée et les modalités de la concertation,
- La personne à l'initiative de la concertation,
- L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de la concertation relative au dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Feliu-d'Avall telles qu'exposées précédemment ;

Oùï l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Feliu-d'Avall tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de soumettre le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Feliu-d'Avall à la concertation du public régie par le code de l'urbanisme ;
- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation préalable comme suit :
 - La mise à disposition sur **le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** à l'adresse suivante :
<http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/> rubrique Urbanisme, commune de Saint-Feliu-d'Avall, du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : concertation-dpmecplu-stfeliudavall@perpignan-mediterranee.org ou par voie postale à adresser à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint-Assiscle - BP 20641 66006 Perpignan Cedex ;
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Saint-Feliu-d'Avall et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - Cette concertation se déroulera pendant un mois et au 3^{ème} trimestre 2021 ;
- **D'EFFECTUER** l'avis au public de la présente délibération en précisant l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ; 15 jours avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **DE DIRE** qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

- **DE PUBLIER** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 2 juillet 2021

Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20210628-111324-DE-1-1

066-200027183-20210628-111324-DE-1-1

Fait à Perpignan le 28 juin 2021

Par délégation du Président
L'elu délégué,

Jean-Paul BILLES